

Démarche : Déclaration préalable d'une vente au déballage sur la commune de Limoges

Organisme : Direction de l'attractivité commerciale

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Ce formulaire permet d'effectuer une déclaration préalable d'une vente au déballage sur le domaine privé ou le domaine public.

Cette déclaration est à faire au moins 15 jours avant la vente.

Définition

Une vente au déballage est une vente effectuée en dehors d'un local commercial habituel permanent : une maison de particulier, une brocante, un vide-greniers, un marché temporaire, un stand dans une galerie commerciale pour une courte durée, dans une salle municipale, un parking privé, etc.

Elle peut être organisée par une association, une collectivité, un professionnel ou un particulier.

A noter :

Un particulier ne peut participer à ce type de vente que pour vendre des objets personnels, d'occasion, et de manière non habituelle (pas régulière). Il doit fournir une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. En effet, les particuliers peuvent participer aux ventes au déballage dans la limite de deux fois par an au plus.

La vente ne peut excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement.

Le non respect d'une des obligations peut entraîner les sanctions suivantes :

I - Le fait de procéder à une vente au déballage sans accomplir les formalités relatives à la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende

Déclaration préalable d'une vente au déballage sur la commune de Limoges de 15 000 € pour les personnes physiques et de 75 000 € pour les personnes morales (art. L 310-5 et L 310-6 du code de commerce).

II - Le défaut de tenue du registre est punissable de 6 mois d'emprisonnement et de 30 000 € (art. 321-7 du code pénal).

III - Le dépassement de la durée légale de vente pour lequel le déclarant a été informé par le Maire est passible d'une contravention de 5ème classe (1 500€) pour les personnes physiques (art. R 310-19 du code de commerce).

Informations sur le déclarant

Votre demande intervient 15 jours avant le début la vente ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Etes-vous une personne morale ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Etes-vous une association ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Numéro SIRET
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Merci de renseigner le numéro RNA de votre association

Vous attestez sur l'honneur que vous n'avez pas déjà effectué 2 ventes au déballage sur l'année civile en cours.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Adresse

Numéro de téléphone

Caractéristiques de la vente au déballage

La vente est ouverte à des vendeurs autres que les organisateurs ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Tenue du registre qui permet l'identification des vendeurs

L'organisateur d'une vente au déballage regroupant plusieurs vendeurs (ex : brocante, vide-greniers) doit tenir un registre permettant l'identification de chacun des vendeurs. (article R321-9 du Code pénal et le Code de commerce)

</br>

<h5><p>Ce registre doit être préparé à l'avance et paraphé par le maire ou un élu délégué avant la vente.</p></h5>

Il recense tous les participants, avec les informations suivantes pour chaque vendeur :

- 1.Nom, prénom du vendeur
- 2.Date et lieu de naissance
- 3.Adresse
- 4.Nature des objets vendus
- 5.Date et lieu de la vente

Il doit être déposé à la Préfecture du lieu de la manifestation, au plus tard dans les 8 jours après celle-ci.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Registre des participants (Merci de le compléter et de le retourner dès à présent)

Votre vente se fera sur :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Le domaine privé

☐ Le domaine public

Adresse détaillée du lieu de vente

Les marchandises vendues sont

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Neuves

☐ Occasions

Nature des marchandises vendues

Déclaration préalable d'une vente au déballage sur la commune de Limoges

Date de début de la vente

Date de fin de la vente

Durée de la vente (en jour(s))

Engagement du déclarant

Je déclare sur l'honneur être l'auteur de la présente déclaration, et certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Déclaration

Une copie de votre déclaration doit être adressée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) à l'adresse ddetspp-ccrf@haute-vienne.gouv.fr

Les pièces justificatives

Une copie de votre Pièce d'identité

Protection des données

Les renseignements communiqués feront l'objet d'un traitement par la Ville de Limoges sur le fondement légal de l'article 6-1-e du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) afin d'assurer la gestion et l'organisation des Ventes au déballage. Les mentions obligatoires conditionnent la délivrance des autorisations. Ces informations seront conservées 18 mois après délivrance de l'autorisation ou règlement définitif d'un contentieux. Les informations collectées des dossiers rejetés seront supprimées dès notification aux demandeurs.

Les renseignements seront transmis aux élus, services municipaux concernés et à la Préfecture; en cas de nécessité ils peuvent être transmis aux services de sécurité (Police, pompiers).

En écrivant au Délégué à la protection des données de la Ville (dpo@limoges.fr) vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification si vous estimez qu'elles sont inexactes ou incomplètes, demander la suppression des données périmées ou dont le traitement serait illicite. Si vous estimez, après l'avoir contacté, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en ligne (www.cnil.fr/fr/plaintes).